



## Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Blois (2024-2028)

Entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire, la Communauté de communes Grand Chambord, la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la Communauté de communes Chabris - Pays de Bazelle, la Communauté de communes Val de Cher Controis et l'Établissement public Loire

Version en date d'octobre 2023

## ENTRE

### **La Communauté de communes Beauce Val de Loire,**

Sise 9 rue National, 41500 Mer, représentée par son président, Monsieur Pascal HUGUET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023,

### **La Communauté de communes Grand Chambord,**

Sise 22 Avenue de la Sablière, 41250 Bracieux, représentée par son président, Monsieur Gilles CLEMENT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2023,

### **La Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys,**

Sise Hôtel d'Agglomération, 1 rue Honoré de Balzac, 41000 Blois, représentée par son président, Monsieur Christophe DEGRUELLE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2023,

### **La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Sise 2 rue Blanche Baron, 18100 Vierzon, représentée par son président, Monsieur François DUMON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023,

### **La Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle,**

Sise 8 place Albert Boivin, 36210 Chabris, représentée par son président, Monsieur Philippe JOURDAIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023,

### **La Communauté de communes Val de Cher Controis,**

Sise 15A Rue des Entrepreneurs, 41700 Contres, représentée par son président, Jacques PAOLETTI, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 13 novembre 2023,

**d'une part,**

**ET**

### **L'Etablissement public Loire,**

Sis au 2 Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2018.

Ci-après dénommé « EP Loire »

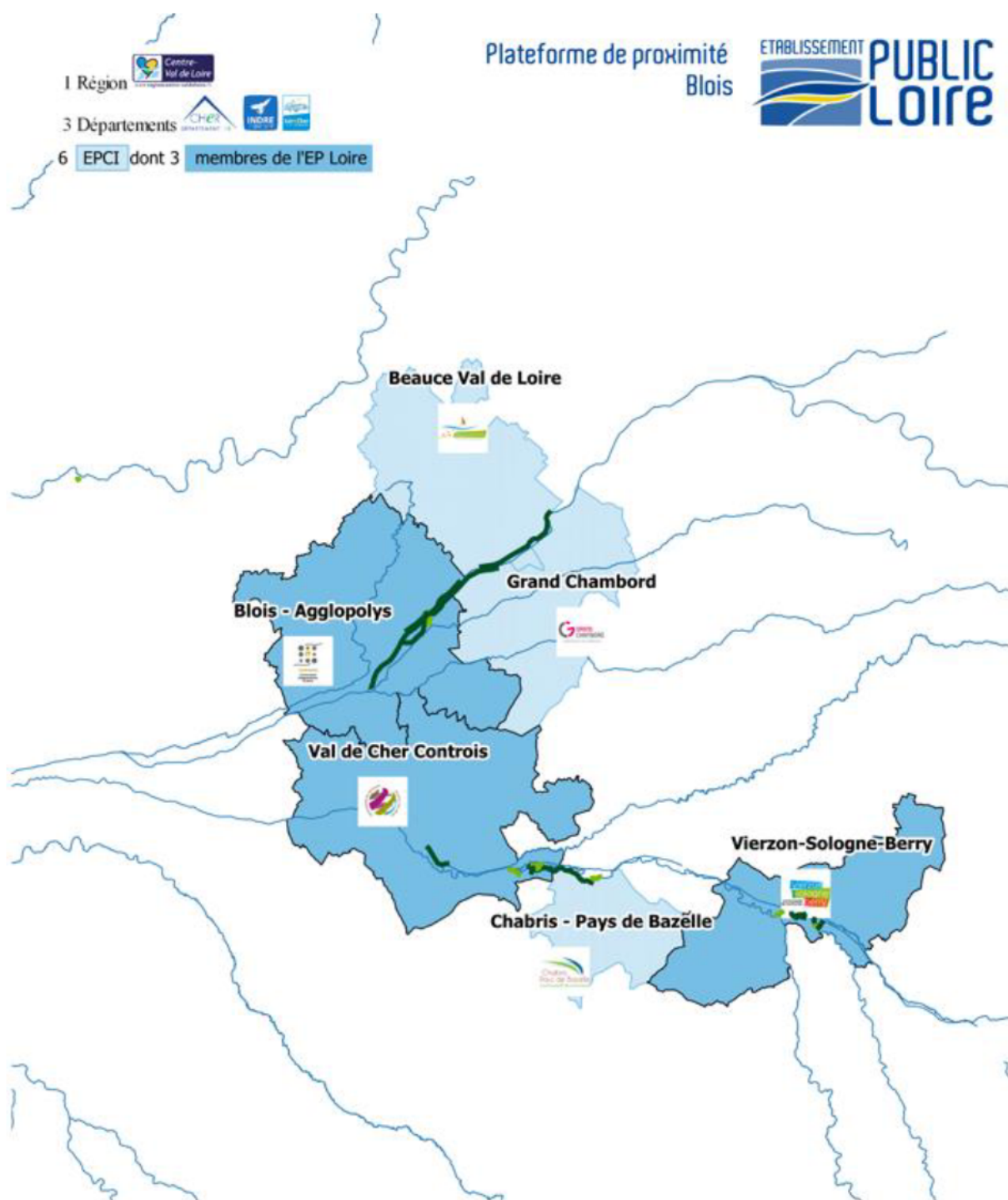
**d'autre part,**

## Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Créé en 1983, l'EP Loire est un syndicat mixte actuellement composé de plus de soixante collectivités, dont trois des six EPCI-FP parties à la présente convention. Il contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interdépartemental ou interrégional. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente. Ses missions sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial. Elles s'exercent actuellement dans quatre principaux domaines, en particulier celui de l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. C'est à ce titre qu'il a pris l'initiative de la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, approuvé par délibération du Comité syndical en date de juillet 2021, avec avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne en octobre de la même année.

Les six EPCI-FP concernés par les interventions déployées en proximité territoriale, à partir de la plateforme de Blois, sont soumis aux inondations de la Loire ou du Cher. Exerçant la compétence GEMAPI, ils sont titulaires de l'autorisation du(des) système(s) d'endiguement relevant de leur territoire respectif. La carte ci-après récapitule de manière synthétique la composition et la répartition du linéaire de digues correspondant.



1 Région   
3 Départements   
6 EPCI dont 3 membres de l'EP Loire

Plateforme de proximité  
Blois

ETABLISSEMENT PUBLIC  
LOIRE

**PAiC**  
GESTION DES INFRASTRUCTURES DE PROTECTION CONTRE  
LES INONDATIONS SUR LE BASSIN DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS

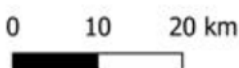
Linéaire  
85 km

Classement potentiel des tronçons de digue

— Classement (78 Km)  
— Non classement (7 Km)

Classe actuelle

**B** 45 km  
**C** 29 km



Source et auteur : EP Loire, juin 2023

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la gestion déléguée à l'EP Loire, par les EPCI-FP concernés, de l'ensemble des ouvrages de protection – domaniaux ou non – identifiés dans l'article 2 ci-après.

Elle s'inscrit en application des articles L. 5211-61 et L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales. En tant que de besoin, elle intègre les dispositions de la convention relative à la fin de la gestion exercée par l'Etat sur les digues domaniales, se traduisant par la mise à disposition des ouvrages propriété de l'Etat inclus dans les systèmes d'endiguement définis sur le territoire dont il s'agit.

## Article 2 – Identification des ouvrages de protection concernés

Les ouvrages de protection concernés sont désignés ci-après. Ils font l'objet d'une cartographie de leur localisation et implantation, ainsi que d'une description de leurs dimensions et caractéristiques, respectivement en annexes 1 et 2 à la présente convention. Les informations faisant référence sont celles figurant dans les autorisations correspondantes (ou à défaut les dossiers de demande), au sens de l'article R 562-14 du Code de l'environnement.

	Système d'endiguement	EPCI - FP	Longueur (km)	Longueur totale 77,22 km
CLASSE B	Vals du Blaisois	CC du Grand Chambord	7,6	41,95
		CA de Blois - Agglopolys	34,35	
CLASSE C	Val d'Avaray	CC Beauce Val de Loire	13,6	13,6
	Vierzon	CC Vierzon-Sologne-Berry	5,41	5,41
	Chabris à Selles-sur-Cher	CC Chabris - Pays de Bazelle	6,96	12,36
		CC Val-de-Cher Controis	5,4	
	Noyers-sur-Cher	CC Val-de-Cher Controis	3,9	3,9

## Article 3 - Conformité des ouvrages aux obligations réglementaires

La mise à disposition des ouvrages est considérée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. S'agissant des digues domaniales, celui-ci est apprécié sur la base du diagnostic contradictoire réalisé le cas échéant.

L'identification des points de conformité et non-conformité, tels que récapitulés synthétiquement dans le tableau ci-après, s'appuie notamment sur les comptes rendus des dernières visites d'inspection effectuées par les services du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Système d'endiguement	Avancement	Dossier d'ouvrage	Registre	Document d'organisation en toutes circonstances	Visite technique approfondie	Rapport de surveillance	Etude de dangers	Inscription au guichet unique INERIS
Vals du Blaisois	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	Échéance/réalisation			2018	2022	2021	2015	2018
Val d'Avaray	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	Échéance/réalisation			2018	2022	2021	2016	2018
Vierzon	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	A réaliser
	Échéance/réalisation			2022	2020	2021	2020	2024
Chabris à Selles-sur-Cher	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	A réaliser	Conforme	A réaliser
	Échéance/réalisation			2022	2021	2024	2016/2023	2024
Noyers-sur-Cher	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	A réaliser	Conforme	A réaliser
	Échéance/réalisation			2022	2020	2024	2021	2024

#### Article 4 – Répartition des missions et moyens associés

L'EP Loire gère les ouvrages de protection identifiés à l'article 2, pour le compte des EPCI-FP compétents en matière de prévention des inondations, dans les limites découlant de celle-ci. Ceci intègre la gestion au sens de l'article L. 562-8-1 du Code de l'environnement et l'exploitation au sens de son article R. 554-7.

Les objectifs poursuivis pendant la durée de la convention sont les suivants :

- la conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation applicable aux digues ;
- la régularité des systèmes d'endiguement, pouvant s'accompagner de la neutralisation d'ouvrages le cas échéant ;
- le respect des obligations de gestion, dans la mesure et les conditions fixées par les EPCI-FP ;
- la réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tels que précisés par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement, récapitulées à l'article 5 ci-après.

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, l'EP Loire veillera par son organisation et son action à ce que les niveaux de protection définis par les EPCI-FP ne se dégradent pas.

La gestion des ouvrages réalisée par l'EP Loire, s'appuyant sur les différents éléments de mission précisés dans les tableaux ci-après, a vocation à concourir à l'amélioration de la protection contre les inondations des territoires exposés à ce risque.

Certaines des missions prévues feront l'objet de prestations externalisées. En tant que maître

d'ouvrage d'opérations, l'EP Loire assurera le lancement et le suivi de marchés de fournitures, services et travaux correspondants ; également la recherche, la sollicitation et la demande de paiement des subventions associées le cas échéant.

Afin de consolider l'ancrage local, les missions de surveillance pourront faire appel par surcroît à des moyens humains identifiés par l'EPCI-FP, en lien avec les communes – voire d'autres collectivités.

L'ensemble des éléments de mission est détaillé en fonction de 3 situations en lien avec le régime hydrologique et hydraulique de la Loire et du Cher :

- période normale (courante),
- période de crise,
- période post-crise.

PROJET

Période normale / situation courante

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
Surveillance et entretien	Entretien	Maîtrise d'ouvrage		<p><u>Prestataire</u> :</p> <p>Gestion légère de la végétation (fauchage, débroussaillage, élagage)                      Travaux de réfection légers (rejointement de maçonneries, remplacement de quelques pierres, réparation d'une protection en pied, ...)                      Entretien des chemins de service et des ouvrages annexes intégrés aux systèmes d'endiguement *                      Gestion lourde de la végétation (déboisement, dessouchage)                      Gestion des animaux fouisseurs (reconnaissance, piégeage, reprise des terriers, pose de dispositifs anti-fouisseurs)                      Travaux d'entretien lourd (purge et comblement d'un fontis, glissement de talus ...)</p> <p><u>EPCI</u> :</p> <p>Entretien des ouvrages de protection amovibles (bouchures, batardeaux ...)</p>	<p>1 à 2 fois/ans</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>Fonction du plan de gestion</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>Dès que nécessaire</p>

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
	Surveillance	Inspection et contrôle régulier des ouvrages (réalisation de visites de surveillance) * : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification du bon entretien des ouvrages hydrauliques</li> <li>- Identification des désordres (avec géo-référencement) et vérification des suites à donner</li> <li>- Production des fiches <i>ad hoc</i>, y compris celles pour les EISH le cas échéant</li> <li>- Tenue du registre d'ouvrage</li> </ul>	Mini 1 fois / an		
Surveillance et entretien	Gestion des autorisations et superpositions	Suivi des autorisations d'occupation temporaire par les tiers et des conventions de superposition d'affectation (étant précisé que la délivrance des AOT reste à la charge des propriétaires)  Renseignement de la base <a href="http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr">www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr</a> , et réponse aux demandes des gestionnaires d'autres réseaux (DT, DICT)	En continu  Dès que nécessaire  Dès que nécessaire		
	Rédaction et actualisation des documents réglementaires / Consolidation de la connaissance de l'ouvrage	Suivi des chantiers des autres gestionnaires  Création et maintien à jour du dossier d'ouvrage ; tenue du registre  Création et maintien à jour du document d'organisation en toutes circonstances, notamment les consignes écrites (numéros d'urgence en particulier)	En continu  En continu		

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
		<p>Réalisation des rapports de surveillance</p> <p>Participation aux visites d'inspection et interlocuteur technique de l'autorité de contrôle (SCSOH DREAL)</p> <p>Capitalisation des connaissances, s'appuyant sur l'exploitation d'outils de gestion intégrée du type SIRS Dignes</p>	<p>Selon la classe (3,5 ou 6 ans)</p> <p>En continu</p> <p>En continu</p>		
<b>Ingénierie</b>	<p>Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues</p>	<p>Construction et actualisation du prévisionnel pluriannuel d'investissement</p> <p>Programmation des interventions liées à la restauration, au renforcement et à l'aménagement des ouvrages</p> <p>Rédaction des dossiers réglementaires d'autorisation de travaux</p> <p>Elaboration des pièces des consultations pour les prestations</p> <p>Suivi de l'exécution des marchés de services et de travaux</p> <p>Réalisation des visites techniques approfondies régulières ou suite à un événement intéressant la sécurité hydraulique</p> <p>Lancement et suivi des études de dangers</p>	<p>Dès que nécessaire</p> <p>Selon la classe (3,5 ou 6 ans) ou dès que nécessaire</p> <p>Selon la classe (10, 15 ou 20 ans) ou dès</p>	<p><u>Prestataire</u> : Conception et suivi de travaux, si besoin de recourir à un bureau d'étude agréé Réalisation de travaux</p> <p><u>Prestataire</u> : Appui technique d'un bureau d'étude agréé, si besoin</p> <p><u>Prestataire</u> : Réalisation ou mise à jour d'études de dangers par un bureau d'études agréé</p>	<p>Dès que nécessaire</p>

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
<b>Ingénierie</b>		Montage et suivi des dossiers de demande de subvention	que nécessaire En continu		
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Recueil et partage d'expériences. Conduite d'études et de diagnostics (notamment études complémentaires sollicitées lors des EDD et visites d'inspections du SCSOH)	Dès que nécessaire	<u>Prestataire</u> : Réalisation d'études et/ou investigations complémentaires	
	Assistance à la rédaction des documents réglementaires	Elaboration des pièces réglementaires (vie courante de l'ouvrage ou préalable aux travaux). Préparation/actualisation du plan de surveillance (niveau(x) de vigilance, niveau(x) d'alerte, modalités d'information des autorités en charge de la gestion de crise, comptes-rendus, ressources à mobiliser, organisation) Veille réglementaire Lien avec les autorités en charge de la sécurité publique Définition des systèmes d'endiguement, dépôt des dossiers d'autorisation et mise en œuvre des prescriptions	En continu En continu En continu En continu En fonction des besoins, suite aux EDD		

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
	Coordination	Sensibilisation et formation des agents et/ou élu(e)s à la surveillance en période normale et en crue Organisation d'exercices de mise en œuvre du PSL et de mise en œuvre des bouchures Suivi de la cohérence / continuité de la gestion des systèmes de digues avec les documents de gestion de crise des collectivités	En continu	<u>EPCI</u> : Mobilisation et dotation des personnels assurant la surveillance	

\* Éléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services communaux/intercommunaux notamment)

Période de crise		Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI
Catégorie de mission	Éléments de mission réalisée par l'EP Loire	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI
Surveillance et entretien	Surveillance *	Participation à la coordination et à la mise en œuvre des consignes de surveillance et de gestion en cas de crue et/ou d'incident
	Intervention	Identification et mobilisation des entreprises susceptibles d'assurer des interventions d'urgence* Lancement et suivi des travaux d'urgence
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	<u>Prestataire :</u> Appui technique d'un bureau d'étude agréé si besoin
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Retour d'expérience
	Coordination	Suivi des travaux d'urgence

\* Éléments de mission réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services communaux/intercommunaux notamment)

## Période post-crise

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisée par l'EP Loire	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI
<b>Surveillance et entretien</b>	Surveillance*	Inspection et contrôle Retour d'expérience	
	Entretien ou réparation	Suivi pendant la période de GPA (Garantie de Parfait Achèvement) des travaux d'urgences. S'assurer que les travaux réalisés en urgence ne nécessitent pas de reprises de travaux supplémentaires.	
	Rédaction des documents réglementaires / connaissance de l'ouvrage	En cas d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH), renseignement de la fiche de description puis envoi à la préfecture selon le niveau d'alerte (jaune/orange/rouge)	
<b>Ingénierie</b>	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	Appui technique/expertise/diagnostic des désordres pour les interventions/travaux de confortement/réparation	<u>Prestataire :</u> Travaux d'entretien urgent post-crise
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Retour d'expérience	
	Assistance à la rédaction des documents réglementaires	Retour d'expérience Rédaction des événements important pour la sécurité hydraulique (EISH)	

\* Éléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services communaux/intercommunaux notamment)

Les coûts de fonctionnement correspondant aux **moyens humains et matériels mis à disposition par l'EP Loire** pour réaliser les missions convenues avec les EPCI-FP sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Moyens estimés	Coût 2024-2028 estimé (TTC)	Coût annuel estimé (TTC)
<b>Mutualisation « par plateforme » pour les agents déployés* en proximité territoriale (coût réel)</b>	3 ETP, dont 1 ingénieur <i>(Nombre et répartition ingénieur/technicien susceptibles d'évoluer en fonction des missions assignées, en lien avec la gestion des digues domaniales)</i>	850 000 €	170 000 €
<b>Mutualisation « de bassin » pour les fonctions support* assurées (coût réel)</b>	0,55 ETP mobilisé pour la gestion des ressources humaines, des marchés, de la comptabilité, des conventions, du foncier, de la cartographie et de la communication	150 000 €	30 000 €
<b>Moyens matériels (coût forfaitaire)</b>	Mise à disposition - des 3,5 postes de travail et de l'équipement requis (informatique, communication, EPI, etc.) - des 2 véhicules de service (utilitaires), avec prise en charge des frais correspondants d'assurance, carburant, péage, etc.	80 000 €**	16 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 080 000 €</b>	<b>216 000 €</b>

(\*) Cofinancement des coûts correspondant recherché auprès notamment du FEDER et/ou du FPRNM. Les subventions éventuellement perçues – escomptées à hauteur de 50 % – venant en déduction des coûts encourus.

(\*\*) Déduction faite du coût d'acquisition des 2 véhicules, à hauteur de 40.000 €, supporté par l'EP Loire sur ses moyens généraux. Ainsi que de celui du recours à des équipements techniques du type GPS ou drone, également pris en charge par l'EP Loire.

En période de crise, l'organisation et la répartition des interventions sont définies dans les documents d'organisation et les éventuels plans de surveillance des levées. Pour cette situation particulière il n'est pas prévu que l'EP Loire fasse appel à du personnel supplémentaire – les moyens humains mobilisés étant identifiés au sein des services municipaux et communautaires (voire autres collectivités), et préalablement formés par l'EP Loire.

Pour autant, des astreintes d'exploitation sont assurées par l'EP Loire du 1<sup>er</sup> novembre au 30 juin, le weekend et les jours fériés (1 ETP / 08.00-18.00). Ce à quoi s'ajoute un dispositif d'astreinte complémentaire, déclenché en lien avec l'atteinte d'un niveau de crue de référence.

Les autres coûts de fonctionnement, à rattacher à des **interventions assurées par voie de prestations** sous maîtrise d'ouvrage de l'EP Loire, sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Prestation (Coûts réels)	Coût 2024-2028 estimé (TTC)	Coût annuel estimé (TTC)
Fauchage et Débroussaillage *	650 000 €	130 000 € [+/- 2000 € x 65 km**]
Entretien courant *	968 750 €	193 750 € [+/- 2500 € x 77,5 km]
VTA (le cas échéant)		
<b>TOTAL</b>	<b>1 618 750 €</b>	<b>323 750 €</b>

(\*) Cofinancement des coûts correspondant sollicité au titre de la compensation des charges transférées.

Les montants éventuellement perçus venant en déduction des coûts encourus.

(\*\*) Linéaires de CC Vierzon-Sologne-Berry et CC Chabris-Pays de Bazelle réalisés en régie.

En cas de dépassement des montants prévisionnels indiqués dans le tableau ci-dessus, les EPCI-FP seront saisis en préalable à la notification des marchés et pourront le cas échéant demander à ce qu'il soit renoncé ou sursis aux prestations concernées – sous réserve de l'accord pour ce faire de la majorité d'entre eux (4/6 et représentant plus de la moitié du linéaire).

## Article 5 – Études et travaux sur les ouvrages

Les opérations constituant les programmes d'études et de travaux pour la période 2024-2028 découlent du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tel que convenu avec les EPCI-FP.

La nature et la temporalité des études et travaux dont il s'agit sont précisées par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement – avec la clé de financement propre à celui-ci.

## Article 6 – Modalités financières

Les EPCI-FP verseront à l'EP Loire, sur la base d'une demande de paiement émise par ce dernier, le montant correspondant à la mise à disposition des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la présente convention, ainsi que de la réalisation des interventions assurées par voie de prestations (article 4).

En début d'exécution de la convention, ainsi que des quatre années civiles suivantes, les EPCI-FP verseront à l'EP Loire une avance de 80 % des frais prévisionnels correspondant à chacune des cinq périodes annuels. A compter de 2025, une demande de paiement émise par l'EP Loire avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année constatera l'état d'exécution des dépenses de l'année précédente (annexée au bilan d'activité correspondant, intégrant les justificatifs de

coûts effectivement encourus pour celles des dépenses ne relevant pas d'un forfait). Le solde sera quant à lui versé à l'issue de la période d'exécution de la convention, après perception par l'EP Loire des subventions octroyées le cas échéant.

La prise en charge des dépenses est assurée sur la base de la répartition (en %) indiquée dans les tableaux ci-après, en application de la clé de financement retenue par les EPCI-FP (50% linéaire, 50% population protégée).

Moyens humains et matériel :

EPCI	Répartition	Participation annuelle	Participation totale 2024-2028
CC Beauce Val de Loire	9.1%	19 656 €	98 280 €
CC Grand Chambord	5.3%	11 448 €	57 240 €
CA de Blois - Agglopolys	56.7%	122 472 €	612 360 €
CC Vierzon - Sologne - Berry	9.6%	20 736 €	103 680 €
CC Chabris - Pays de Bazelle	5.2%	11 232 €	56 160 €
CC Val de Cher Controis	14.1%	30 456 €	152 280 €
<b>6 EPCI</b>	<b>100%</b>	<b>216 000 €</b>	<b>1 080 000 €</b>

Fauchage et débroussaillage :

EPCI	Répartition	Participation annuelle	Participation totale 2024-2028
CC Beauce Val de Loire	10.8%	14 040 €	70 200 €
CC Grand Chambord	6.3%	8 190 €	40 950 €
CA de Blois - Agglopolys	66.3%	86 190 €	430 950 €
CC Val de Cher Controis	16.6%	21 580 €	107 900 €
<b>4 EPCI</b>	<b>100%</b>	<b>130 000 €</b>	<b>650 000 €</b>

Entretien courant et VTA :

EPCI	Répartition	Participation annuelle	Participation totale 2024-2028
CC Beauce Val de Loire	9.1%	17 631 €	88 156 €
CC Grand Chambord	5.3%	10 269 €	51 344 €
CA de Blois - Agglopolys	56.7%	109 856 €	549 281 €
CC Vierzon - Sologne - Berry	9.6%	18 600 €	93 000 €
CC Chabris - Pays de Bazelle	5.2%	10 075 €	50 375 €
CC Val de Cher Controis	14.1%	27 319 €	136 594 €
<b>6 EPCI</b>	<b>100%</b>	<b>193 750 €</b>	<b>968 750 €</b>

Synthèse des coûts de fonctionnement :

EPCI	Participation annuelle	Participation totale 2024-2028
CC Beauce Val de Loire	51 327 €	256 636 €
CC Grand Chambord	29 907 €	149 534 €
CA de Blois - Agglopolys	318 518 €	1 592 591 €
CC Vierzon - Sologne - Berry	39 336 €	196 680 €
CC Chabris - Pays de Bazelle	21 307 €	106 535 €
CC Val de Cher Controis	79 355 €	396 774 €
<b>6 EPCI</b>	<b>539 750 €</b>	<b>2 698 750 €</b>

### Article 7 – Modalités de concertation et de suivi de la convention

Les EPCI-FP et l'EP Loire assurent un suivi régulier de la présente convention. Celui-ci s'appuie sur le réseau d'élus référents et de correspondants techniques désignés par les EPCI-FP, dont l'implication contribue au contrôle *in itinere* du délégant sur le délégataire.

Un comité de pilotage comprenant *a minima* les sept signataires est mis en place. Il se réunit au moins deux fois par an, à l'invitation du Président de la Commission Loire moyenne de l'EP Loire. Ces réunions permettent de partager l'état d'avancement des réalisations pendant l'année en cours et de valider la programmation des interventions pour la(les) suivante(s).

D'autres réunions d'informations et d'échanges peuvent se tenir avec les communes riveraines, les services de l'Etat ou d'autres partenaires institutionnels, afin de présenter les actions engagées et celles à engager dans le cadre de cette convention, ainsi que de coordonner les actions des différents intervenants, notamment sur la thématique de la gestion de crise.

En termes de livrable spécifique, l'EP Loire rend compte aux EPCI-FP de son activité de gestionnaire (en leur nom et pour leur compte), par le biais d'un rapport annuel.

L'ensemble des informations relatives à la consistance, la performance et la gestion des systèmes d'endiguement, dont la structuration, l'actualisation et l'archivage sont assurées par l'EP Loire, est accessible aux EPCI-FP.

### Article 8 – Durée, modifications, révision, résiliation

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028, pour ce qui concerne la réalisation des missions. Le solde financier interviendra dans un délai n'excédant pas 2 ans, soit avant le 31 décembre 2030.

Elle pourra être modifiée ou révisée par voie d'avenant entre les parties, à l'initiative de chacune d'entre elles.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour ce qui concerne les délégués, cette dénonciation ne pourra intervenir qu'à l'unanimité.

Elle pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 6 mois.

Au plus tard fin 2027, les délégués indiquent leur position concernant une éventuelle poursuite de la délégation de compétence pour la gestion des systèmes d'endiguement. Au plus tard fin mars 2028 le cas échéant, l'EP Loire soumet un projet de convention de délégation pour la période suivante.

### **Article 9 - Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux situés dans le ressort territorial du gestionnaire délégué.

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et avant toute démarche contentieuse, les parties conviennent de tenter une médiation confidentielle d'une durée maximale de trois mois qui sera confiée à un médiateur diplômé de la Fédération Française des Centres de Médiation, choisi d'un commun accord ou proposé par le centre de médiation.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

PROJET

Fait à

en 7 exemplaires, le

Pour l'Établissement public Loire

**Daniel FRÉCHET**

Président

PROJET

Pour La Communauté de communes Beauce  
Val de Loire

--

PROJET

Pour La Communauté de communes Grand  
Chambord

--

PROJET

Pour La Communauté d'agglomération de  
Blois - Agglopolys

--

PROJET

Pour La Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry

--

PROJET

Pour La Communauté de communes  
Chabris-Pays de Bazelle

--

PROJET

Pour La Communauté de communes Val de  
Cher Controis

--

PROJET